



Bonjour à toutes et à tous,

Nous espérons que ce message vous trouve en bonne forme, ainsi que vos proches.

En ces périodes de confinement, les règles de travail sont profondément modifiées. Dans tous les cas, vous pouvez rencontrer des difficultés soit en lien avec votre situation personnelle soit en lien avec votre situation professionnelle.

N'hésitez pas à vous tourner vers les personnes ressources prévues par l'UGE : assistant-es sociales ; psychologues du travail ; conseiller-es et médecine de prévention. Nous serons également à votre pleine disposition pour répondre à vos sollicitations par mail à contact-ifsttar@sud-recherche.org (pour les personnels ex-IFSTTAR) ou à sudeduc-upem@u-pem.fr (pour les personnels ex-UPEM).

Au-delà de notre situation individuelle et collective à l'UGE, l'enseignement et la recherche connaissent actuellement des difficultés dans cette période particulière comme le montrent les communiqués de notre syndicat SUD Recherche EPST (que vous [trouverez ici](#)), et de notre fédération SUD Education ([voir ici](#)). Plus généralement, c'est toute la fonction publique dont les conditions de travail sont actuellement en danger ([plus d'informations ici](#)).

Solidaires ouvre un numéro vert : **0 805 37 21 34** et une foire aux questions pour répondre à toutes les interrogations concernant le travail durant cette période : télétravail, gardes d'enfant, droit de retrait, droit d'alerte, droit à la déconnexion etc... (toutes [les informations ici](#)). N'hésitez pas à le diffuser autour de vous, salarié-es du privé comme du public, indépendant-es, auto entrepreneur-ses, le travail est compliqué en ce moment !

Il nous faut également réfléchir à la destruction de l'hôpital et des services publics qui a conduit à cette situation et à ce qui nous permettra de sortir du monde néo-libéral afin de ne pas reproduire ces erreurs. Pour cela, cette tribune lancée par 18 organisations (« [pour un futur écologique, féministe et social](#) ») permet d'ouvrir des pistes de réflexion, de débat et d'action collective !

Cette situation ne peut que nous convaincre de la nécessité de poursuivre les luttes, engagées bien avant la crise sanitaire, pour sauver nos services publics. En ce qui nous concerne, l'enseignement et la recherche sont sous la menace de véritables contre-réformes, à commencer par cette Loi de programmation pluri-annuelle de la recherche (LPPR) et par la casse programmée de nos retraites qui ont suscité une large opposition de la communauté universitaire. La journée inédite de mobilisation du 5 mars dernier lorsque « l'Université et la Recherche se sont arrêtées », ainsi que la coordination des Facs et Labos en lutte qui a réuni le lendemain près de 500 personnes, l'ont bien montré.

Pendant cette période particulière, les instances de l'UGE continuent de fonctionner en visio conférence. Le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail s'est réuni le 25 mars, le comité technique le 27. Voici les principaux points abordés (l'ordre n'est pas chronologique), qui permettent de revenir, de manière générale, sur les problèmes qui peuvent se poser pour les salarié-es d'UGE durant cette période :

- **Mise en place des autorisations spéciales d'absences et du télétravail :**

- Pour les personnels de l'ex-lfsttar, un rappel : deux possibilités. Soit, vous déclarez dans HQTime, si vos conditions matérielles ne vous permettent pas de travailler depuis chez vous (manque de connexion internet, d'ordinateur, présence d'enfants de moins de 16 ans) une autorisation spéciale d'absence (indiquée Covid dans HQTime), soit déclarez-vous en télétravail (TravCo). Ceci est flexible et peut être fait par demi-journée. Sur une journée particulière, 596 des personnes qui ont fait une déclaration se sont déclarées en TRAVCO au moins 1/2 journée et 223 en COVID au moins 1/2 journée. Il en reste donc beaucoup qui ne renseignent pas HQ-Time (sur le périmètre lfsttar).
- L'autorisation spéciale d'absence est de droit, pour toutes et tous. Il faut par contre prévenir votre supérieur hiérarchique.
- Question posée en comité technique : Y a-t-il du nouveau concernant les jours de congé imposés ou RTT enlevés en cette période de confinement ? A noter, les jours en Autorisation spéciale d'absence (ASA Covid) ne donneraient pas droit à réduction du temps de travail, ce qui fait 1 jour de RTT en moins pour 11 jours en ASA. La présidente par intérim n'a pas eu de retour d'une réunion au niveau ministériel avec les organisations syndicales... A première vue, les personnes en ASA (côté ex-UPEM) et COVID (côté ex-lfsttar) ne gagnent pas de RTT sur cette période. C'est un blocage juridique, identique à celui qui s'applique lorsqu'on est en arrêt maladie - 1 RTT perdu pour 11 jours d'arrêt.
- Nous avons également posé la question de la prise en charge juridique en cas d'accident sur le lieu de confinement : il nous a été répondu que cela serait jugé au cas par cas, que si on était en train de travailler, ça sera considéré comme un accident du travail et que si on n'était pas en situation de travail cela ne le serait pas.
- Outre ces questions proprement juridiques, le télétravail pose problème aux enseignant-es qui se voient actuellement enjoint-es à la "continuité pédagogique". La « nation apprenante » est désormais le totem des tutelles ministérielles. Or, contrairement à toutes les annonces faites de leur part, rien n'a été préparé en amont, ni du point de vue pédagogique, ni du point de vue technique. Une partie des enseignant-es ne sont pas équipés-es en matériel adéquat ; pire, c'est le cas d'une grande partie des étudiantes et étudiants, si ce n'est la majorité.
- A défaut de réflexion collective en amont, plusieurs choses à mener en parallèle nous semblent absolument nécessaires, au risque, sinon, de fragiliser les étudiant-es qui sont déjà les plus précaires : **1)** maintenir le contact avec les étudiantes et étudiants, avant tout pour s'enquérir de leur situation ; **2)** leur proposer de façon facultative des travaux, pour maintenir et accroître leurs capacités critiques, notamment dans la crise en cours. Déjà inadmissible en temps normal, il n'est pas possible d'accroître l'angoisse étudiante dans ces conditions ; **3)** déclencher ou approfondir les discussions entre collègues sur le bien-fondé des exercices en ligne et/ou en visioconférence, leur intérêt et écueils pédagogiques, leur finalité et, à terme, la validation du semestre.

- **Rémunération des agent-es :**

- Pour les salarié-es côté ex-UPEM (CDD ou fonctionnaires), pas de problème pour les « ancien-nes », qui recevront une paye identique à celle reçue en février (les régularisations interviendront plus tard). Par contre, pour les personnes recrutées au 1er mars sur le périmètre ex-UPEM, il y aura un retard sur le versement du salaire. Ceci en raison du fait que la DDFiP (Direction Départementale des finances publiques, dont dépend la paye de l'ex-UPEM) n'a pas les moyens d'entrer de nouvelles informations dans leur logiciel. Cependant, des avances sur salaire seront versées (avec un montant entre 80 et 100 % du salaire net). Ceci sera régularisé en paye plus tard. Ne pas hésiter à faire des demandes particulières lorsqu'on est dans une situation de fragilité.
- Rémunération des personnels vacataires. La DGSIP a sorti le 27 mars un document de clarification traitant entre autres points de la rémunération des vacataires, dont vous pouvez trouver une analyse sur [Academia](#). Ce document suggère un traitement différencié selon le type de vacataires, certain-es pourraient ne pas être rémunérés-es du tout, certain-es plus tard que d'autres... Des collectifs de précaires de l'enseignement supérieur ont commencé à s'exprimer contre ces mesures qui pénalisent fortement des personnels précaires, dont la paie est déjà le plus souvent tardive et non mensualisée. Solidaires est pleinement solidaire de leur

indignation et réclame la rémunération de tou-tes les vacataires pour leur travail, ainsi que leur contractualisation et une création massive de postes pour mettre fin à ces statuts précaires. N'hésitez pas à nous contacter pour nous indiquer les situations individuelles difficiles.

- RAS côté ex-lfsttar, y compris celles et ceux qui seront recruté-es le 1^{er} avril.
- **Recrutements de nouveaux et nouvelles collègues**
 - Maitres-ses de conférences, professeur-es : le Mesri (qui gère les recrutements d'enseignant-es du supérieur), a repoussé le dépôt des dossiers au 9 avril, ce qui est toujours pendant la période de confinement, mais maintenu la date du 25 juin pour la saisie des vœux d'affectation, ce qui fait craindre la tenue des auditions par visio-conférence. Nous (Sud Education et Sud Recherche EPST) avons fait pression au niveau ministériel pour que cette date soit repoussée à après la fin du confinement de manière à ce que les conditions matérielles soient plus uniformes entre les candidat-es, sans succès.
 - Pour les concours CR/DR du MTES la date limite de candidature était le 27 mars. D'où (comme ci-dessus) non équité entre les candidat-es tant la situation de travail peut être dégradée pour certaines personnes, et notamment les femmes. Il aurait d'ailleurs dû avoir lieu en même temps que le report des concours pour les MCF et PU obtenu par différentes OS. Pour l'instant, selon nos informations provisoires, le MTES a décidé de maintenir les dates des concours de CR/DR. Il existe au moins un cas de personne n'ayant pu déposer son dossier à cause de la saturation du réseau et du serveur du MTES.
 - Les concours d'ingénieur-es et technicien-nes sont par contre repoussés : candidature avril-mai et épreuves en septembre.
- **Organisation et gouvernance :**
 - Gouvernance assurée sur les 2 périmètres ex-lfsttar et ex-UPEM et sur tous les sites (pour pouvoir répondre à toute demande, où qu'elle soit).
 - Pour la présidente par intérim, il faut se préparer à ce que la sortie du confinement soit longue (comme en Chine) avec un retour à l'état normal qui pourra aussi être long. Et il faudra ensuite se préparer à d'autres confinements pour mieux assurer la continuité de service.
 - Droit de retrait des personnes qui vont sur les sites : il n'y a personne dans cette situation. La DG freine même les demandes des agent-es voulant se rendre sur leur site par exemple pour récupérer un matériel nécessaire au télétravail.
- **Elections et communication syndicale :**
 - A priori, les élections sont reportées à l'automne et les mandats reportés jusqu'à au plus tard fin 2020. On attend l'arrêté pour confirmation.
 - Vote électronique. Suite à la réitération de notre demande de vote à l'urne, la présidente par intérim ne comprend pas la demande d'un vote papier. N'a pas voulu en discuter en CTEP mais elle attend nos arguments. Les siens : travail colossal du vote papier (mise sous plis...), présence aux urnes, coût financier et écologique... Nos arguments en faveur d'un vote à l'urne sont qu'il existe des cas de bugs informatique qui ont empêché un déroulement démocratique des élections.
 - Demande renouvelée de listes de diffusion syndicale à tout UGE : plus tard, quand les informaticien-nes auront le temps (surmené-es pour le maintien des infras et services infos).

Nous restons à votre disposition et vous souhaitons une bonne santé pour vous et vos proches.

Le bureau de la branche ex-lfsttar
de Sud Recherche EPST

La section SUD Education de l'UPEM.

PS / rappel : entre le 1^{er} janvier et le 16 mars, début du confinement, les instances suivantes se sont réunies :

- Un Comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) conjoint (celui de l'UPEM + celui de l'Ifsttar) puis un comité technique (composé du CT de l'UPEM et du CT de l'Ifsttar se sont tous les deux tenus le 3 février. Un des sujets principaux a été l'organisation des élections, qui a depuis été repoussée au deuxième semestre. La question de la composition des différents collèges est complexe ; les différents types de personnels de l'Ifsttar n'étant pas immédiatement transposables dans les catégories prévues par le code de l'éducation et figurant pas conséquent dans les statuts de l'UGE.
- Le premier Conseil Académique (CAc) a eu lieu le 7 février. Il a réuni les membres du CAc de l'UPEM et ceux du conseil scientifique de l'Ifsttar. Il a voté à l'unanimité une motion destinée à rappeler l'importance d'un financement de la recherche à la hauteur des besoins et de l'emploi statutaire.
- Le premier conseil d'administration conjoint (avec les membres du CA de l'UPEM et ceux du CA de l'Ifsttar) s'est tenu le 10 mars. Il a validé les comptes de l'UPEM et ceux de l'Ifsttar pour l'année 2019. Vu la configuration pléthorique (plus de 60 personnes), il n'a pas réellement été possible d'avoir de débat.